

**CONSULTATION PARALLELISEE DU PUBLIC
DU 2 DECEMBRE 2025 AU 2 MARS 2026**

**relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une
chaudière hybride d'une puissance de 990 kW sur les communes de Fontaine et
Foussemagne (90)**

**DOSSIER déposé par la société « John Cockerill Hydrogen » demeurant
1 rue des Pins – 68 700 ASPACH - MICHELBACH**

- RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES N°E 25000002/25



Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon le 20/01/2025 :

Éric KELLER

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 06.70.18.47.19

Mel : eric.keller0482@orange.fr

Mars 2026

Illustration de la page de titre : Chaudière hybride. Photographie prise le 18 novembre 2025.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1ÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PARALLÉLISÉE	7
CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	8
1.1. Objet de la consultation et cadre général.....	8
1.2. Identification du porteur du projet.....	9
1.3. Cadre juridique	9
1.4. Description du projet soumis à enquête publique.....	12
1.4.1. Principales caractéristiques du local chaufferie et de la chaudière.....	12
1.4.2. Origine et flux de l'hydrogène alimentant la chaudière	14
1.4.3. Rappel des caractéristiques du site	17
1.4.4. Synthèse de l'étude de dangers.....	19
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PARALLELISEE	22
2.1. Concertation préalable menée avant la consultation parallélisée	22
2.2. Composition du dossier de consultation du public	22
2.3. Evolution du dossier de consultation du public par la mise en ligne de nouvelles pièces	25
2.4. Organisation de la consultation du public	26
2.4. Déroulement de la consultation du public	31
2.4. Publicité relative à la consultation du public.....	33
2.5. Conclusion sur le déroulement de la procédure.....	36
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DES REPNSES DU PETITIONNAIRE	37
3.1. Analyse des observations du public.....	37
3.2. Analyse des avis rendus par les personnes publiques	37
3.2. Analyse des réponses du pétitionnaire.....	38
2ÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	40

CHAPITRE 1. :	RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE	41
CHAPITRE 2 :	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	43
ANNEXES		46
1 :	AVIS DE CONSULTATION PARALLELISEE DU PUBLIC	47
2 :	COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE	49
3 :	AVIS AU PUBLIC ANNONCANT LA REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE.....	73
4 :	COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE	74
5 :	PROCES VERBAL DE FIN DE CONSULTATION	78

PREAMBULE

Je soussigné Eric Keller, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon le 20 janvier 2025, pour mener une consultation parallélisée du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride d'une puissance de 990 kW sur les communes de Fontaine et Foussemagne dans le Territoire de Belfort déclare :

- avoir organisé, mené et rédigé les comptes-rendus de la réunion publique d'ouverture et de la réunion publique de clôture en mairie de Foussemagne avec l'appui du pétitionnaire ;
- avoir assuré la permanence en mairie de Foussemagne conformément à l'avis d'ouverture de consultation parallélisée du public pris par le Préfet du Territoire de Belfort le 10 novembre 2025 ;
- avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à la consultation ;
- avoir procédé à des consultations auprès des organismes et services compétents pour avoir une bonne connaissance du contexte (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, Préfecture du Territoire de Belfort, John Cockerill Hydrogen) ;
- avoir visité le site ;
- avoir vérifié l'exécution des mesures de publicité suivantes :
 - . affichages de l'avis de consultation parallélisé sur les panneaux habituels des communes de Fontaine et de Foussemagne ;
 - . affichages sur le site ;
 - . site internet de la Préfecture du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin ;
- avoir régulièrement vérifié et alimenté le site internet dédié par le téléversement des comptes rendus de réunion publique et des réponses du pétitionnaire ;

- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.

1ÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PARALLÉLISÉE

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

1.1. Objet de la consultation et cadre général

La consultation parallélisée concerne la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride d'une puissance de 990 kW sur les communes de Fontaine et Foussemagne dans le Territoire de Belfort.

John Cockerill Hydrogen (JCH2) est un acteur majeur du secteur de l'hydrogène. Spécialiste des équipements de production d'hydrogène, il contribue au déploiement mondial de l'hydrogène zéro-carbone comme solution pour la transition énergétique. La société offre ainsi à ses clients des solutions clés en main adaptées à leurs applications d'approvisionnement en matière première industrielle, en stockage et valorisation des surplus d'électricité d'origine renouvelable.

La société dispose actuellement d'un bâtiment d'une surface au sol de 22 000 m² situé sur l'Aéroparc au 116 Avenue de la Grande Piste, 90 150 FOUSSEMAGNE. Ce site était précédemment loué par la société McPhy et fait désormais l'objet d'un nouveau bail de location au profit de John Cockerill France. Cette dernière entreprise a en effet racheté McPhy le 9 juillet 2025.

Le pétitionnaire souhaite produire sur son site de Fontaine-Foussemagne deux sous-ensembles d'électrolyseurs (Electrolyseur Process Unit et stack). Cette activité permettra d'accélérer l'innovation et d'améliorer la compétitivité de l'entreprise et le déploiement de l'hydrogène bas-carbone.

L'enjeu global de JCH2 est de proposer des équipements de production et valorisation de l'hydrogène à l'échelle et dans les volumes suffisants pour répondre de manière compétitive aux besoins massifs des marchés.

La fabrication des électrolyseurs sur le site de l'aéroparc génère de l'hydrogène dans le cadre des essais de mise en service réalisés afin de vérifier leur bon fonctionnement avant livraison aux clients.

Plutôt que d'éventer cet hydrogène, la société souhaite le réutiliser pour chauffer une partie des bâtiments. Pour cela, JCH2 a décidé d'investir dans une chaudière hybride d'une puissance de 990 KW et fonctionnant au choix en hydrogène ou en gaz naturel. Cette chaudière permet de réutiliser le maximum d'hydrogène produit sur le site et de minimiser la consommation de gaz hydrocarbure, pour assurer le chauffage de l'usine.

La production d'hydrogène sur le site se limitera strictement aux volumes produits lors des tests fonctionnels de sortie de production, de l'un des deux produits fabriqués sur le site. La quantité d'hydrogène présente sur le site sera toujours inférieure à 1 tonne.

1.2. Identification du porteur du projet

John Cockerill Hydrogène est une filiale du groupe John Cockerill qui développe des solutions technologiques afin de faciliter l'accès aux énergies bas carbone, permettre une production industrielle durable, préserver les ressources naturelles, contribuer à une mobilité plus verte, renforcer la sécurité et installer des infrastructures essentielles.

Son offre aux entreprises, aux États et aux collectivités se traduit par des services et des équipements associés dans les secteurs de l'énergie, de la défense, de l'industrie, de l'environnement, des transports et des infrastructures.

Avec plus de 8 000 collaborateurs, John Cockerill a réalisé un chiffre d'affaires de 1,417 milliard d'euros en 2024 dans 28 pays, sur 5 continents.

Le groupe accélère les investissements dans l'hydrogène. Ainsi en 2024, déterminé à renforcer sa position sur le marché de l'hydrogène vert, John Cockerill a poursuivi ses efforts, d'une part en amplifiant ses capacités de production et d'autre part en continuant les développements avancés de ses produits.

Pour financer cette stratégie industrielle et accélérer l'adoption des solutions pour la production d'hydrogène, une levée de fond a permis une augmentation du capital de John Cockerill Hydrogen d'un montant de 228 millions d'euros. Les ventes du groupe ont progressé en 2024 avec 680 MW d'électrolyseurs vendus sur un total global estimé à 2,8 GW, soit près de 25% de parts du marché mondial.

Le site JCH2 avec une puissance sur l'installation de moins de 1 MW n'est pas soumis au calcul des garanties financières.

1.3. Cadre juridique

Le site est actuellement déjà soumis au régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les rubriques concernées sont les suivantes :

Nomenclature ICPE applicable au site existant (annexes à l'article R511-9 du code de l'environnement).

N° de rubrique	Désignation	Caractéristique su site	Classement ICPE
2560 2)	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW	200 kW sur l'installation	Déclaration avec contrôle
2910 A2)	Combustion B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW	1 MW sur l'installation	Déclaration avec contrôle
4715 2)	Hydrogène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation terrestre étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	0,7 tonnes	Déclaration

Lors du dépôt initial du dossier ICPE du site, en 2022, la nature comme la durée des tests à réaliser sur les produits concernés (Stacks), n'étaient pas connues.

Toutefois, la réutilisation de l'hydrogène produit pour le chauffage de l'usine, via une chaudière mixte, avait été envisagé des 2022. Cependant le choix de l'époque s'était porté sur un couple de chaudières, l'une traditionnelle 500 kW gaz naturel, et l'autre mixte gaz naturel et hydrogène de 500 kW, admettant au maximum 20% d'hydrogène. Ce choix correspondait à une puissance de combustion hydrogène inférieure ou égale à 100 kW, dans le cadre d'un besoin global de puissance de 1MW.

À présent, le pétitionnaire souhaite mettre en service une chaudière mixte d'une puissance de 990 kW.

En conséquence l'activité passe de la rubrique 2910 A2 à la rubrique 2910 B2. L'installation classée passe ainsi au régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement avec un rayon d'affichage de 3 Km.

Le rayon d'affichage concerne les communes suivantes :

- du Territoire de Belfort : Foussemagne, Fontaine, Bessoncourt, Cunelières, Frais, Lacollonge, Larivière, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont,
- du Haut-Rhin : Bréchaumont, Chavannes-sur-l'Étang, Montreux-le-Vieux.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas. Le préfet de la région a, par arrêté DREAL du 27 juin 2025, décidé que le projet de mise en service d'une chaudière à hydrogène, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

La procédure d'autorisation environnementale est régie par les articles L.181-1 à L.181-32 du Code de l'environnement.

La consultation du public est réalisée selon les modalités fixées à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.

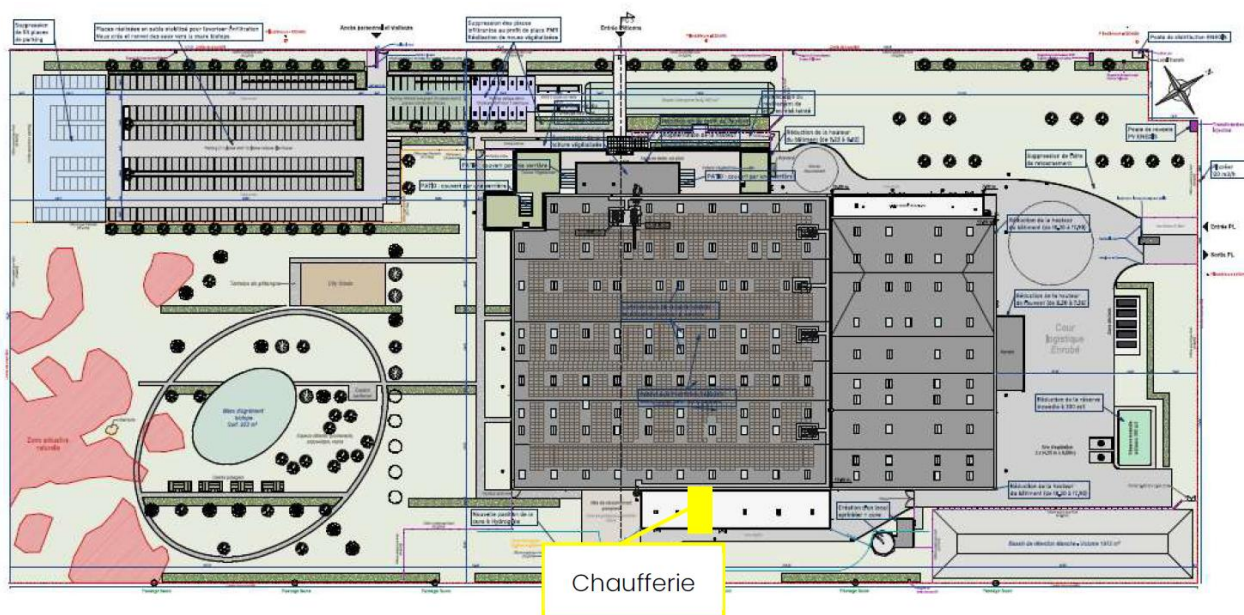
Les chapitres ci-après ont été rédigés après :

- la visite du site et les rencontres avec le pétitionnaire ;
- l'étude du dossier de consultation ;
- des recherches bibliographiques.

1.4. Description du projet soumis à enquête publique

1.4.1. Principales caractéristiques du local chaufferie et de la chaudière

Le local chaufferie est localisé dans le bâtiment existant.



Les locaux respectent les mesures constructives édictées par les arrêtés ICPE applicables.

Le local chaufferie et la zone de tests sont séparés des autres installations par des murs REI120.

Les risques identifiés d'explosion et d'incendie sont intégrés à la construction du site.

La zone de test est équipée d'un mur fusible en périphérie extérieure.

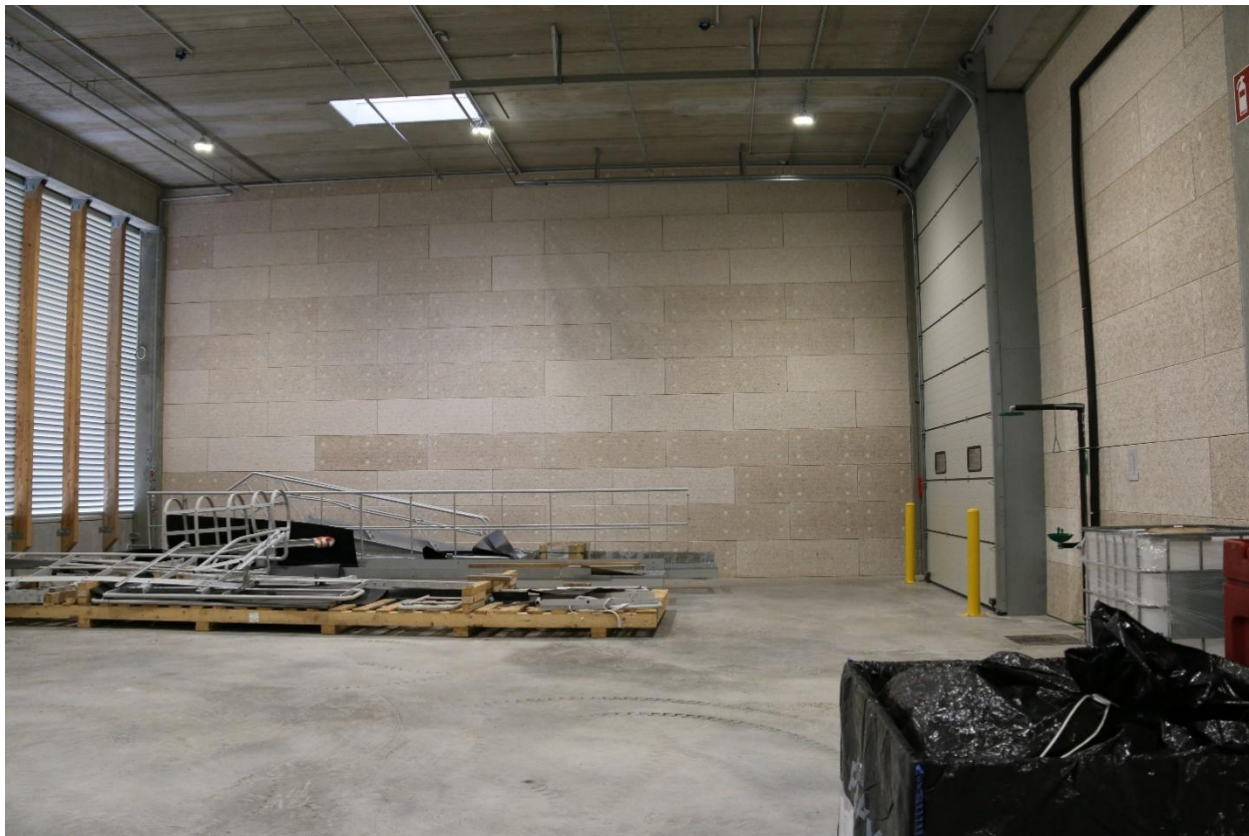
L'entreprise a installé deux chaudières dans la chaufferie de son site. La première chaudière fonctionne au gaz naturel. La seconde chaudière pourra fonctionner soit au gaz naturel, soit à l'hydrogène.

Les deux chaudières fonctionneront selon un protocole de priorisation :

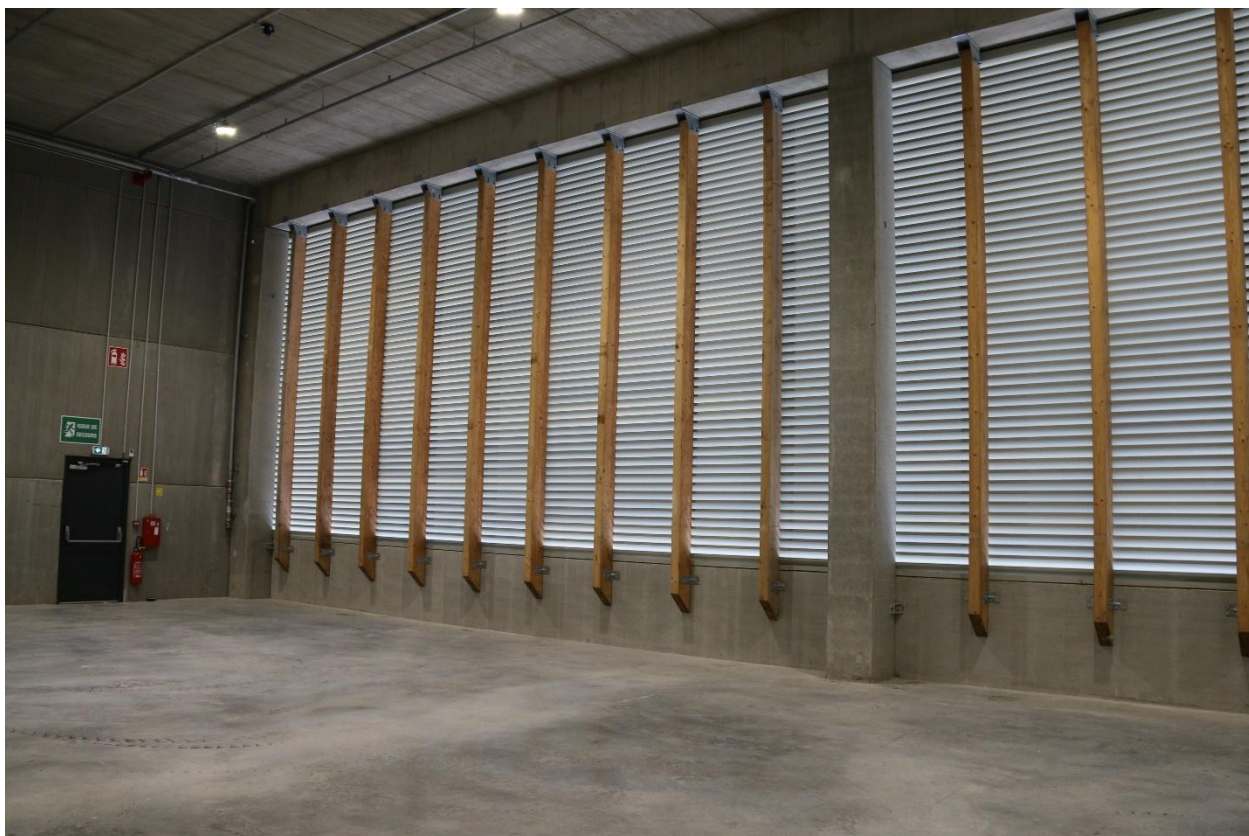
- la priorité sera donnée à la chaudière hydrogène (modèle UT-L10 de marque Bosch),
- en l'absence d'hydrogène, la seconde chaudière fonctionnant au gaz naturel (Atlantic) se mettra en route.

Si la chaudière Atlantic est en panne et en l'absence d'hydrogène, la chaudière Bosch réalisera un cycle d'inertage au gaz naturel pour fonctionner au gaz naturel..

La chaudière hybride gaz naturel / hydrogène est bridée par le fabricant à une puissance maximale lors de de 990 KW.



Mur anti souffle. Photographie prise le 18 novembre 2025.



Mur fusible. Photographie prise le 18 novembre 2025.



Chaudière au gaz naturel et chaudière hybride (à gauche). Photographie prise le 18 novembre 2025.

1.4.2. Origine et flux de l'hydrogène alimentant la chaudière

Le XL Pilot est l'équipement qui permet de tester un stack appelé « zone de test» dans le dossier réalisé par le pétitionnaire.

La zone de test est localisée dans deux salles accolées à l'est de l'atelier principal :

- la première salle occupe une surface de 468 m² et est destinée à recevoir les équipements du procédé de traitement de l'électrolyte et des gaz produits ainsi que les stacks/électrolyseurs à tester ;
- la deuxième salle de 130 m² rassemble les équipements électriques principaux : un transformateur sec (22 kV - 5255 / 2627 / 2627 kVA), 6 redresseurs interconnectés (4 370 kW – 18 000A – 600V) et les tableaux HT & BT. La hauteur sous plafond est d'environ 7 mètres.

Les deux salles sont séparées par un mur coupe-feu, le mur entre l'atelier et l'équipement de test et les deux portes sectionnelles sont aussi coupe-feu. Il est également prévu un système de ventilation par salle.

La salle de contrôle, de la taille d'un bungalow, sera localisée dans l'atelier en dehors des zones à risques, de l'autre côté du mur est du Pilote.



Vue de la zone de test. Photographie prise le 18 novembre 2025.

La zone de test est principalement destinée à :

- Réaliser la dernière phase de conception des XL Stacks : l'activation chimique (circulation d'une solution aqueuse de 28% KOH 28% et 10% de carbonate de potassium, 80°C et pression atmosphérique, pendant environ 24h) ;
- Tester les stacks de 4 MW (ou XL Stacks) produits par l'entreprise. Elle pourra les tester, mais de façon non simultanée, à environ 30 bars relatifs :
 - . 4 stacks de 1MW produits par un autre site de McPhy (2 série/2 parallèle) sur une période de quelques semaines : 10% à 100% de la capacité nominale totale / 75°C
 - . Le prototype de XL Stack de 4 MW, de 10% à 120% de sa puissance nominale, 65 à 88°C
 - . Les XL stacks issus des chaînes de fabrication à 100% et 40% de leur capacité nominale pendant 8 heures (hors durées de stabilisation).

Le procédé du test est le suivant :

- Faire circuler une solution aqueuse de 30% de KOH au travers d'un stack/électrolyseur. Cette circulation permet de contrôler la température en sortie du stack. Deux flux d'entrée : un pour les anodes, un pour les cathodes ;
- Appliquer une tension de 520 V aux bornes/extrémités de l'équipement. L'intensité du courant permet de réguler la charge ;

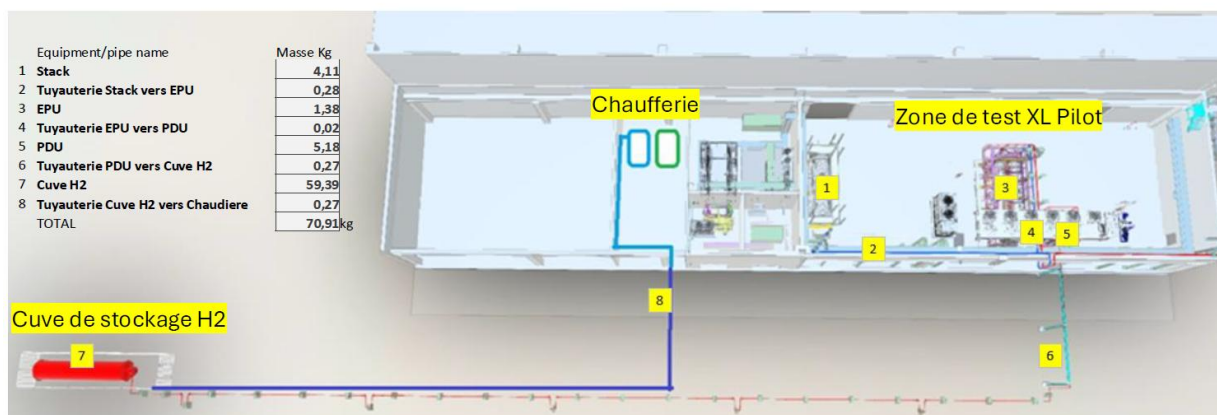
- En sortie du stack, deux sorties de mélange gazeux KOH+H₂ et KOH+O₂ suivant l'origine du flux (cathodes ou anodes) ;
- Séparation de chaque flux dans un ballon horizontal et contrôle des qualités des gaz en sortie (séparateur H₂ et séparateur O₂) ;
- Chaque flux gazeux est refroidi pour réduire son taux d'humidité, opération réalisée par une boucle de réfrigération d'eau glycolée froide en circuit fermé ;
- L'hydrogène est ensuite séché pour atteindre les spécifications de son stockage et de sa combustion.
- Les quantités d'H₂ non brûlé dans la chaudière et l'O₂ sont éventées.
- Du fait du temps de résidence dans chaque ballon, le KOH liquide est dégazé. À l'opposé du point d'entrée, le KOH est pompé et recirculé.
- La solution de KOH est réfrigérée pour contrôler la température et évacuer les calories. Elle est ensuite filtrée avant injection dans le stack
- .
- Un appoint d'eau ultrapure est réalisé dans le séparateur H₂ pour compenser la production d'H₂&d'O₂.

L'hydrogène est stocké dans une cuve extérieure d'un volume de 20 000 litres et sous une pression de 30 bars.



Cuve à hydrogène. Photographie prise le 18 novembre 2025.

Répartition Hydrogène sur le site



Annexe 53 du dossier mis à disposition du public

1.4.3. Rappel des caractéristiques du site

L'entreprise est localisée dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc à cheval sur les communes de Fossemaigne et de Fontaine. La ZAC couvre une superficie de 243 ha. Créée en 1993, cette zone accueille aujourd'hui 11 entreprises comptabilisant 1200 emplois.

Le site se situe à 11,5 km à l'Est du centre de Belfort.

Le terrain est globalement plat et présente une altimétrie de 360 m NGF.

Les habitations les plus proches du site sont localisées :

- à 550 m au nord-ouest, rue des Sources à Fontaine
- à 1 km au sud, rue des Vosges à Fossemaigne.

Une aire d'accueil des gens du voyage a eu l'autorisation de s'implanter à proximité du site depuis l'obtention des autorisations d'urbanisme et ICPE initiales.

Cette aire de grand passage est ouverte du 15 avril au 15 septembre et a une capacité d'accueil de 200 caravanes.

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont les suivants :

- chambre d'hôtes à 700m à l'ouest,
- club aérostatique de Franche-Comté à 850 m au sud,
- mairie de Fontaine à 1 km à l'ouest.

Le site n'est concerné par aucun risque rédhibitoire à la construction.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. L'alimentation par le réseau d'eau potable est gérée par l'agglomération belfortaine. La gestion des eaux de l'entreprise John Cockerill Hydrogen a déjà été analysée lors du premier dossier ICPE en déclaration déposé en 2021.

Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la parcelle occupée par le bâtiment industriel. La parcelle fait partie du bassin versant de l'Allan.

Un inventaire des zones humides a été réalisé lors de la création de la ZAC. Le lot 14 qui accueille le bâtiment actuel abritait une zone humide d'une superficie de 5,8 ha. La suppression de cette zone humide a été autorisée. Sa compensation a été portée par l'aménageur, la SODEB, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020.

Le site n'est pas concerné par des protections ou enjeux relatifs au patrimoine historique ou paysager.

La parcelle n'est pas concernée par un classement Natura 2000. Elle se trouve à :

- 1 km du site Natura 2000 « Étang et vallée du Territoire de Belfort » (n° FR4301350 de la directive habitats et n° FR4312019 de la directive oiseaux),
- 1 km du site « Étangs Sundgau » (n° FR4201811 de la directive habitats),
- 7,9 km de la « Vallée de la Largue » (n° FR4202001 de la directive habitats).

Aucune connexion n'existe entre l'entreprise et les zones Natura 2000 précédentes.

Le projet industriel n'est pas concerné par une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), la plus proche est distante de 17 km, ni dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas », à 500 m à l'ouest du projet.

Le projet ne se situe pas non plus dans l'emprise du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La parcelle accueillant l'entreprise n'est pas concernée par une trame verte et bleue, ni par un réservoir de biodiversité majeur ou annexe, et ne coupe pas de corridor écologique inventorié.

La commune de Foussemagne est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 février 2008. La parcelle est classée en zone 1AUy1a destinée à accueillir les occupations et utilisations à vocation industrielle.

La commune de Fontaine est selon le site du Géoportail de l'urbanisme couverte par le règlement national d'urbanisme¹. Toutefois dans le projet de PLU à l'étude, la parcelle concernée par le projet est zonée UY (zone réservée aux activités industrielles).

¹ <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>, site consulté le 04.02.2026

1.4.4. Synthèse de l'étude de dangers

Les risques naturels inhérents au site ont été pris en compte dans la conception du bâtiment :

- foudre : une analyse du risque foudre et une étude technique ont été réalisées,
- séisme : les normes constructives pour une zone de sismicité 4 ont été appliquées.

À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, 8 scénarios ont été retenus pour l'analyse détaillée des risques. Une modélisation de ces scénarios a été réalisée afin de déterminer les effets dominos notamment.

Les scénarios sont les suivants :

- 1) Cellule d'électrolyse : perte de confinement / rupture de la tuyauterie en sortie de la cathode (présence d'hydrogène gazeux) ou cellule d'électrolyse.
- 2) Refroidisseur de gaz hydrogène (H₂) : perte de confinement / rupture de la tuyauterie en sortie du refroidisseur d'hydrogène.
- 3) Séparateur d'oxygène (O₂) et d'hydrogène : explosion interne du séparateur.
- 4) Séparateur d'oxygène (O₂) et d'hydrogène : rupture pneumatique séparateur.
- 5) Événements d'hydrogène : envoi d'hydrogène aux événements.
- 6) Tuyauterie : rupture de la tuyauterie d'alimentation de la chaudière.
- 7) Chaudières : accumulation de gaz ou de vapeurs inflammables dans la chambre de combustion
- 8) Tuyauterie de remplissage de la cuve : rupture de la tuyauterie en sortie du XL Pilot vers la cuve H₂.

Les résultats des simulations démontrent que les risques sont maîtrisés et globalement cantonnés à l'intérieur des limites de propriétés de John Cockerill Hydrogen. Les effets de suppression liés à l'explosion interne du séparateur ou à l'explosion pneumatique du séparateur sortent des limites du site. Le risque est toutefois qualifié de moindre et maîtrisé.

Les moyens généraux de prévention et d'intervention mis en œuvre par le pétitionnaire sont les suivants :

- le matériel utilisé est adapté au milieu environnant (température, humidité...) et est correctement entretenu par le service maintenance,
- des interdictions de fumer et des consignes de sécurité liées aux risques d'incendie sont affichées dans les locaux et à l'abord des zones concernées,

- un permis de feu sera systématiquement établi pour les travaux engendrant des points chauds (chalumeau et arc électrique notamment),
- des plans d'évacuation et des plans d'intervention sont affichés dans chaque zone de l'installation,
- des exercices d'évacuation incendie et d'utilisation du matériel incendie sont régulièrement réalisés,
- tous les équipements à risque ainsi que les matériels de secours sont régulièrement contrôlés, en interne et par des prestataires agréés. Un extincteur est prévu au minimum par tranche de 200 m²,
- l'entreprise forme du personnel susceptible d'intervenir en cas de sinistre éventuel et notamment des sauveteurs secouristes du travail,
- le personnel nouvellement embauché reçoit à son arrivée un document décrivant les consignes de sécurité en application sur le site et sa formation est complétée oralement par son responsable sur les spécificités de son poste,
- les pompiers auront accès au site par l'accès principal (employés, visiteurs) ou par l'accès poids lourds permettant de desservir les deux zones de retournement pompiers (au nord et au sud du bâtiment),
- les secteurs où des manipulations ont lieu sont imperméabilisés,
- dans le cas d'une fuite ou d'un déversement important d'eaux polluées, les canalisations du site acheminent ces polluants vers le bassin de rétention des eaux incendies. Le volume de ce bassin est de 1 912 m³. Il est totalement étanche et équipé d'une vanne de barrage qui permettra de stocker les eaux dans le bassin en attente de leur dépollution,
- le site dispose d'une réserve bâche incendie de 300 m³,
- un système de sprinklage et de détection de fuite de gaz sont installés,



Sprinkler et détection de fuite de gaz. Photographie prise le 18 novembre 2025.

- un système de désenfumage est mis en place.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PARALLELISÉE

2.1. Concertation préalable menée avant la consultation parallélisée

Aucune concertation préalable n'a été menée conformément aux articles L 121-1-A et suivants du Code de l'environnement, le projet n'étant pas soumis à une telle concertation.

2.2. Composition du dossier de consultation du public

La composition du dossier mis à disposition du public est conforme à la législation applicable et notamment aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'environnement.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Avis de consultation du public
- Présentation du projet
- Etude d'incidence
- Etude de dangers
- Capacités techniques et financières
- Maîtrise foncière
- Note de présentation non technique
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Annexes :
 1. Extrait KBIS
 2. Plan du rayon de 35 m autour du bâtiment
 3. Plan du rayon de 100 m autour du bâtiment
 4. Plan au 1/25000
 5. Attestation d'assurance
 6. Plan masse

7. Plan sécurité
8. Procédures d'évacuation
9. Organigramme
10. Notice technique chaudière ATLANTIC
11. Notice technique chaudière BOSCH
12. Plan au 1/2500
13. Plan au 1/500
14. Plans des réseaux
15. Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement
16. Extrait du règlement de la zone 1AUY du PLU de la commune de Foussemagne
17. Extrait du zonage et du règlement du PLU de la commune de Fontaine (document de travail)
18. PADD du PLU de la commune de Fontaine (document de travail)
19. Etude de sol
20. Demande de dérogation infiltration des eaux pluviales
21. Évaluation des incidences Natura 2000
22. Etude hydraulique aéroport et note de rétention des eaux pluviales
23. Etude acoustique
24. Notice acoustique
25. Tableau de synthèse des impacts et mesures ERC de l'aéroport
26. Dispositif d'évacuation des fumées
27. Plans des réseaux d'eau
28. Preuve de dépôt ICPE déclaration
29. Fiches techniques lessive de potasse
30. Etude technique foudre
31. Etude ATEX cuve
32. Etude ATEX XL PILOT
33. Avis de remise en état du site, commune de Fontaine
34. Avis de remise en état du site, commune de Foussemagne
35. Calcul des besoins en eau d'extinction D9
36. Calcul des besoins en eau d'extinction D9A
37. HAZOP chaudière hydrogène

38. HAZOP XL PILOT
39. Certificat de conformité du permis de construire, mairie de Fontaine
40. Certificat de conformité du permis de construire, mairie de Foussemagne
41. Rapport d'études d'évaluation des risques, électrolyseur d'hydrogène
42. Tableau des résultats risques
43. Cartographie des risques
44. Scénario 3B
45. Scénario 4 B
46. Réseaux Gaz synthèse
47. Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de l'aéroparc
48. Liste des produits chimiques ICPE
49. Implantation des bennes à déchets
50. Information sur la disponibilité des FDS des produits chimiques
51. Avis du propriétaire sur la remise en état
52. Crédit-Bail
53. Bail
54. Plan de la cuve de stockage de l'hydrogène
55. Autorisation de rejet avec le Grand Belfort
56. Gestion raisonnée de l'eau
57. Suivi de la maintenance et des rejets
58. Liste des garanties sécurité
59. Tableau sécurité
60. Salle de test murs fusibles
61. Répartition de l'hydrogène sur le site.

Malgré le volume conséquent des annexes qui accompagnent le dossier, celui-ci demeure, selon moi, d'une lecture relativement aisée et accessible au grand public. L'organisation générale des documents, ainsi que la structuration des informations, facilitent la compréhension globale du sujet. En particulier, le résumé non technique de l'étude de dangers joue un rôle essentiel : il permet au lecteur, y compris non spécialiste, d'appréhender de manière progressive et pédagogique les différentes phases, enjeux et mécanismes inhérents à cette problématique complexe, sans nécessiter de connaissances techniques approfondies.

2.3. Evolution du dossier de consultation du public par la mise en ligne de nouvelles pièces

Conformément à l'article R181-37 du Code de l'environnement, j'ai versé sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6873/>, les documents suivants :

- compte-rendu de la réunion publique d'ouverture téléversé le 8 décembre 2025 (Cf. annexe 2),
- avis au public pour l'annonce de la réunion publique de clôture téléversé le 3 février 2026 (Cf. annexe 3),
- compte rendu de la réunion de clôture téléversé le 26 février 2026 (Cf. annexe 4).

Le gestionnaire du site internet, à savoir la société Préambules a publié, à la demande du pétitionnaire, certaines annexes mises à jour le 16 février 2026. Cette mise à jour répond aux questions complémentaires formulées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté dans son courrier du 26 janvier 2026.

Les annexes mises à jour appelées annexes révisées sont le plan de sécurité, le plan des réseaux humides, le suivi des rejets et le tableau des barrières.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

FOUSSEMAGNE et FONTAINE : demande d'autorisation environnementale présentée par la société John Cockerill Hydrogen pour la mise en service d'une chaudière hybride sur le site de son usine

Présentation

Déroulement

Documents de présentation

Les contributions

Déposer une contribution

Documents de présentation

Les documents de présentation du projet sont disponibles en cliquant sur le bouton ci-dessous :

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (1.54Mo)

DATE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE (0.04Mo)

Avis au public pour la réunion de clôture

- DOSSIER DE CONSULTATION

+ 00-ANNEXES

- 00-ANNEXES RÉVISÉES

ANNEXE N°07A - PLAN SÉCURITÉ REV 2 (1.83Mo)

ANNEXE N°26 - PLAN D'ASSAINISSEMENT REV 2 (0.68Mo)

ANNEXE N°49 - SUIVI DES REJETS REV 2 (2.02Mo)

ANNEXE N°51 - TABLEAU DES BARRIÈRES REV 2 (1.56Mo)

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette consultation est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 14 jours.

Déposer une contribution

Commissaire enquêteur : Eric KELLER - Rapport et conclusions motivées n°E 25000002/25 relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride d'une puissance de 990 kW sur les communes de Fontaine et Foussemagne (90) - John Cockerill Hydrogen

25

Le service gestionnaire du site a été contacté par mail le 20 février 2026 par Me Lara HERMANN notaire à Paris qui a demandé à anonymiser l'annexe numéroté 45 sur le site internet dédiée. Cette annexe présente le crédit-bail immobilier signé entre les organismes financiers et la société MCPHY ENERGY.

J'ai contacté Me HERMANN qui m'a indiqué qu'elle représentait les organismes financiers et que l'acte mis en ligne n'était pas soumis à la publicité foncière. Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les organismes financiers souhaitaient la suppression de cette annexe.

Dans la mesure où le contrat de crédit-bail concerne la société McPhy Energy, récemment acquise par John Cockerill Hydrogen, et que l'acte annexé ne présente pas un caractère indispensable à la compréhension du dossier par le public, j'ai, en accord avec le pétitionnaire, validé la modification de cette pièce.

Celle-ci a donc été masquée le 20 février 2026 par la mention : document confidentiel.

2.4. Organisation de la consultation du public

La décision du Tribunal Administratif de Besançon du 20 janvier 2025 m'a désigné en tant que commissaire enquêteur. M. Rodolphe WACOGNE a été désigné comme suppléant.

Le service instructeur coordonnateur représenté notamment par Mme Marion VERNOTTE, inspectrice de l'environnement DREAL Bourgogne-Franche-Comté Unité interdépartementale 25/70/90, Antenne de Belfort, ayant déclaré le dossier complet et régulier, j'ai rencontré le pétitionnaire.

Cette réunion s'est tenue à la préfecture du Territoire de Belfort le 7 novembre 2025.

Étaient présents :

- Mme Marie SONNTAG, directrice du site John Cockerill Hydrogen,
- Mme Géraldine FARINAUX, HSE production facilities manager John Cockerill Hydrogen,
- Mme Laurence SCHLOTTER, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire et l'environnement à la préfecture,
- Mme Bernadette COURGEY, responsable des installations classées au bureau de l'aménagement du territoire et l'environnement à la préfecture.

Lors de cette réunion, le pétitionnaire m'a remis le dossier d'enquête publique et présenté les activités de la société, l'historique du site et les enjeux liés à la mise en service d'une chaudière hybride.

Au cours de cette réunion, les dates de la consultation parallélisée du public ont été fixées du mardi 2 décembre 2025 à partir de 9 h au lundi 2 mars 2026 jusqu'à 17 h.

Afin de faciliter la participation du public, j'ai décidé de l'organisation d'une permanence en mairie de FOUSSEMAGNE le samedi 24 janvier 2026 de 9 h 30 à 12 h.

La date de la réunion publique d'ouverture a également été fixée au lundi 8 décembre 2025 à 18 h en mairie de FOUSSEMAGNE.

Après l'étude du dossier, j'ai rencontré le pétitionnaire représenté par Mme Marie SONNTAG et Mme Géraldine FARINAUX le 18 novembre 2025.

Au cours de cette réunion, des précisions m'ont été apportées sur le projet soumis à consultation publique (genèse du projet, intérêt de l'hydrogène, caractéristiques du site, mode d'assemblage des stacks, flux de l'hydrogène au sein du site, incidences sur l'environnement, dangers occasionnés par la chaudière et la cuve de stockage de l'hydrogène).

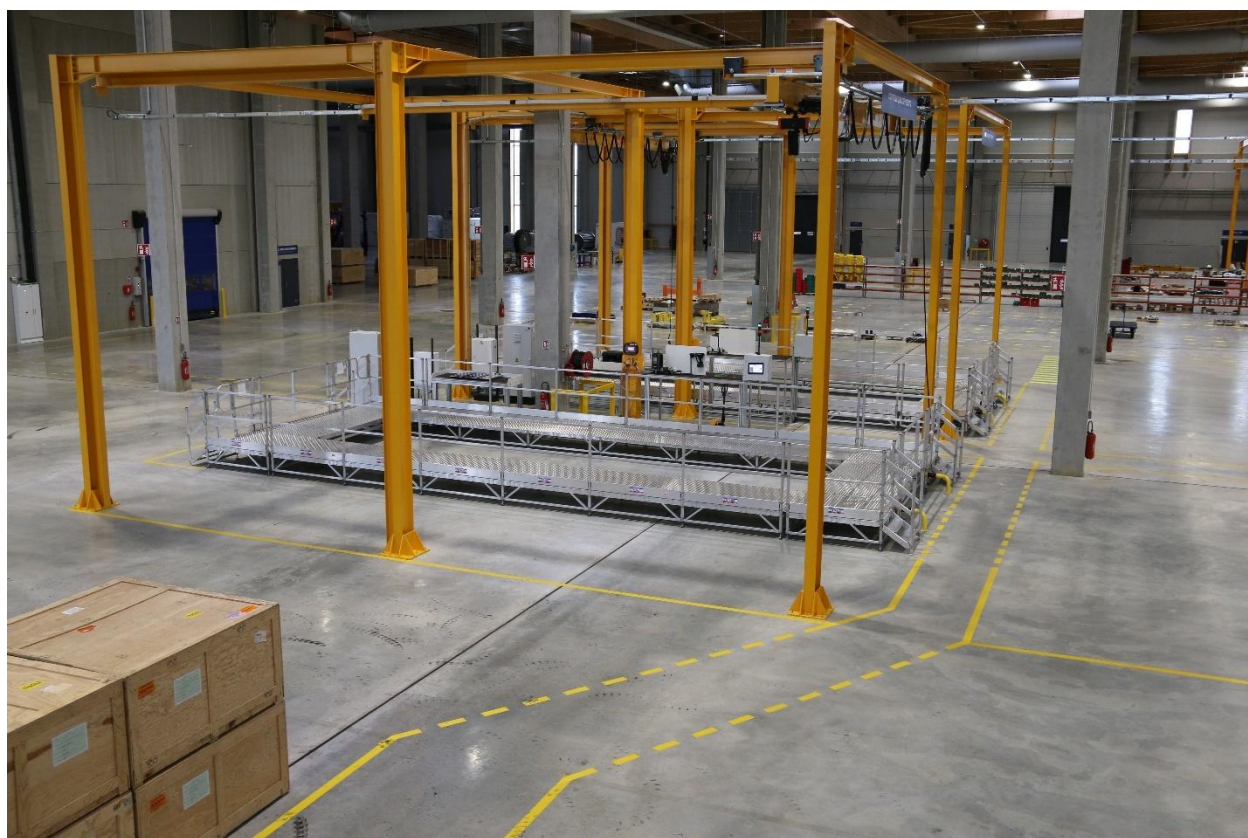
Les photographies ci-après prises le 18 novembre 2025 présentent le site et le bâtiment



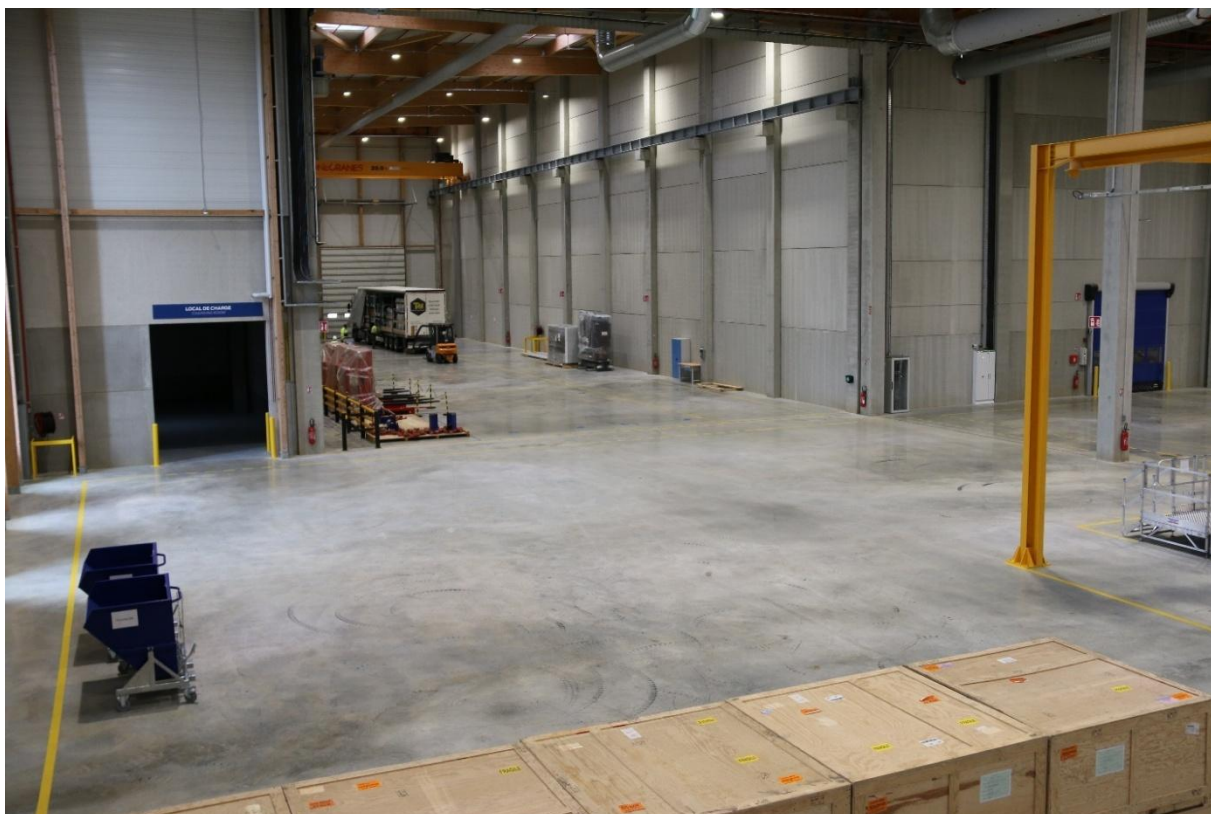
Vue du bâtiment nouvellement édifié et inauguré le 13 juin 2024.



Entrée du bâtiment.



Zone d'assemblage des stacks.



Zone de livraison et d'expédition.



Vue d'un modèle stack constituant le cœur de l'électrolyseur.



Salle de test des stacks.



Chaudière hybride (à gauche)

2.4. Déroulement de la consultation du public

L'avis d'ouverture de consultation parallélisé du public du préfet du Territoire de Belfort organise, conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du Code de l'environnement, la consultation du public du 2 décembre 2025 à partir de 9 h au 2 mars 2026 jusqu'à 17 h.

Cet avis d'ouverture qui figure en annexe 1 du présent rapport mentionne l'adresse du site internet hébergeant le dossier ainsi que la date de la réunion publique d'ouverture.

Le dossier « papier » a été tenu à disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort.

L'avis liste également les moyens pour le public d'émettre des observations et propositions :

- sur le site internet de la consultation à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6873/>,
- par courrier postal à mon attention à l'adresse suivante préfecture du Territoire de Belfort, bureau de l'aménagement et de l'environnement, 1 rue Bartholdi, 90 020 BELFORT Cedex,
- lors de ma permanence du samedi 24 janvier 2026 de 9 h30 à 12 h en mairie de FOUSSEMAGNE.

J'ai procédé à une vérification hebdomadaire du bon fonctionnement du site internet dédié pendant toute la période de consultation du public.

Présentation de la consultation



FOUSSEMAGNE et FONTAINE : demande d'autorisation environnementale présentée par la société John Cockerill Hydrogen pour la mise en service d'une chaudière hybride sur le site de son usine

La consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) porte sur la demande d'autorisation environnementale et est déposée par la société John Cockerill Hydrogen dont le siège social est situé 1 rue des Pins - 68700 ASPACH-MICHELBACH pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW afin d'assurer le chauffage de son usine située ZAC de l'aéroparc sur le territoire des communes de Foussemagne et de Fontaine (1615 avenue de la grande piste - 90150 FOUSSEMAGNE).

Cette activité est soumise à autorisation sous la rubrique 2910-B2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) se déroulera du mardi 2 décembre 2025 à 9h00 au lundi 2 mars 2026 à 17h00.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le lundi 2 mars 2026 à 17h00 précises.

Référence du Tribunal Administratif

Tribunal Administratif de Besançon

Commissaire enquêteur(ice)

Monsieur Eric KELLER

Maitre(s) d'ouvrage

Société John Cockerill Hydrogen
1 rue des Pins
68700 ASPACH-MICHELBACH

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis de consultation du public

Apportez votre contribution

Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette consultation est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 22 jours.

Déposer une contribution

Prochain(s) événement(s)

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

L'adresse de ce site web de participation citoyenne.

Partager 0 Post

Extrait du site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6873/> consulté le 08.02.2026.

Je fais le constat que le site du registre dématérialisé est totalement opérationnel pour déposer des observations et consulter les observations numériques émises.

La réunion publique d'ouverture s'est tenue en mairie de FOUSSEMAGNE le 8 décembre 2025 de 18 h à 18 h 30. Le compte rendu de cette réunion figure en annexe 2 du rapport.

J'ai mis en ligne l'avis au public annonçant la réunion publique de clôture le 3 février 2026 (Cf. annexe 3).

La réunion publique de clôture s'est tenue en mairie de FOUSSEMAGNE le 25 février 2026 de 18 h à 18 h 15. Son compte rendu figure en annexe 4.

À l'issue de la consultation, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse au pétitionnaire le 2 mars 2026. Il figure en annexe 5.

Je fais le constat que l'accès du public au dossier de consultation s'est fait conformément aux dispositions de l'avis d'ouverture de consultation parallélisée du préfet du Territoire de Belfort du 10 novembre 2025.

2.4. Publicité relative à la consultation du public

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à l'avis de consultation du public.

- Cet avis a été mis en ligne sur les sites des préfectures du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin 15 jours avant le démarrage de la consultation.

A lire dans cette rubrique



Projet d'arrêté organisant la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Publié le 26/01/2026



Projet d'arrêté préfectoral permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce

Publié le 28/11/2025



Société John Cockerill Hydrogen à Foussemagne et Fontaine

Publié le 13/11/2025



<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-consultations-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-consultations-et-enquetes-publiques-en-cours>. Site consulté le 13.11.2025.

Consultation du public et installations classées

Dossiers de consultation en cours

VHU

Avis de consultation

Avis de l'autorité environnementale

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS LISTE DÉPARTEMENTALE

Décisions

Observations et propositions du public par courrier électronique

PUBLICATIONS pour les collectivités

[https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation/\(offset\)/10](https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation/(offset)/10). Site consulté le 13.11.2025

Avis de consultation

A lire dans cette rubrique



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025 11 17 ECOPARC 3 i société Brownfields

Publié le 29/10/2025



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025 11 10 John Cockerill Hydrogen à Foussemagne et Fontaine (90)

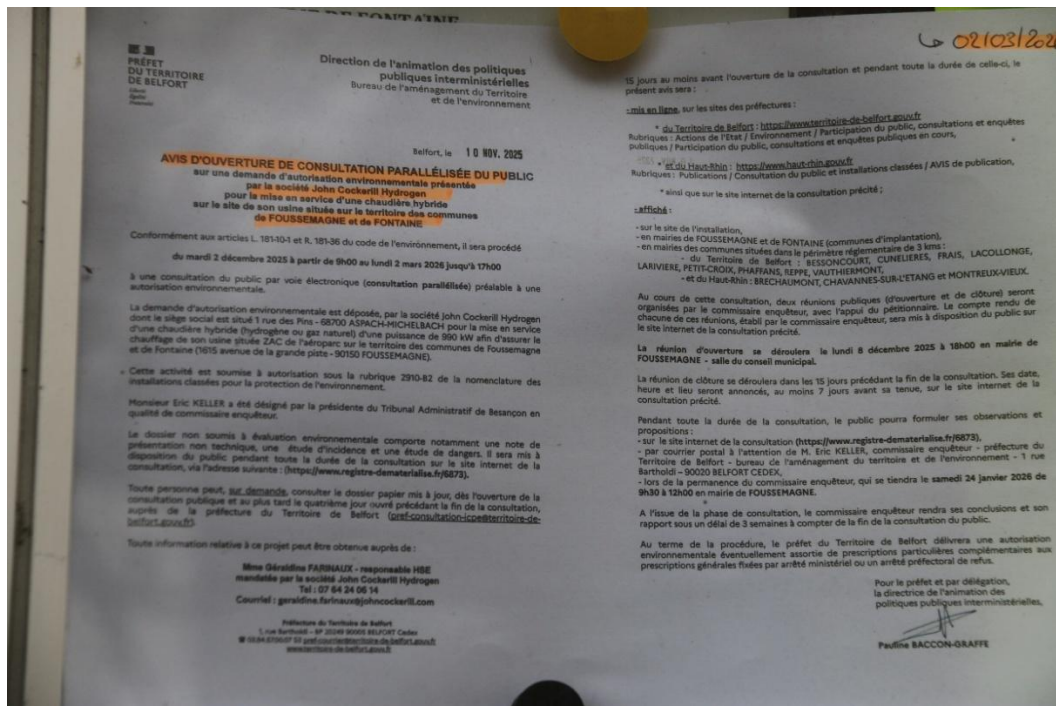
Publié le 13/11/2025

- L'avis a été affiché sur le site de l'installation 15 jours avant le démarrage de la consultation.

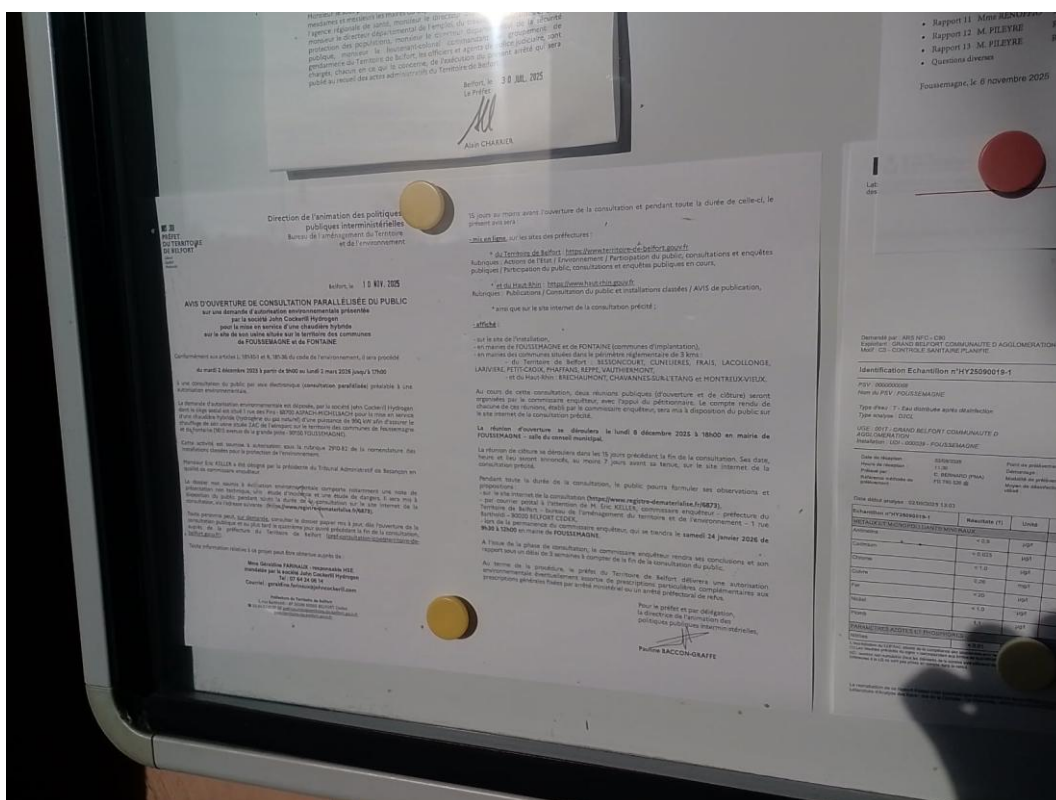


Affichage de l'avis de consultation sur le site (photographie prise le 18.11.2025).

- L'avis a été affiché sur les panneaux habituels d'affichage des mairies de FONTAINE et FOUSSEMAGNE (communes d'implantation) 15 jours avant le démarrage de la consultation.



Affichage de l'avis de consultation sur le panneau de la commune de Fontaine (photographie prise le 18.11.2025).



Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la commune de Foussemagne (photographie prise le 19.11.2025).

- L'avis a été affiché sur les panneaux habituels d'affichage des communes comprise dans le rayon de 3 km des communes suivantes :

- du Territoire de Belfort : Bessoncourt, Cunelières, Frais, Lacollonge, Larivière, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont,
- du Haut-Rhin : Bréchaumont, Chavannes-sur-l'Étang, Montreux-le-Vieux.

2.5. Conclusion sur le déroulement de la procédure

Aucun empêchement n'étant survenu en cours d'enquête, il n'a pas été fait appel au suppléant.

La permanence et les réunions publiques se sont tenus aux jours et heures prévus.

La commune de Foussemagne a mis à disposition du commissaire enquêteur une salle permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Je constate que les règles de forme ont été respectées quant au déroulement de la procédure de consultation du public.

La consultation parallélisée s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

3.1. Analyse des observations du public

6 099 visiteurs ont consulté le site internet dédié et 4 942 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents du dossier.

4 977 téléchargement ont été réalisés.

Les 5 documents les plus téléchargés sont synthétisés dans le tableau suivant :

Nom des documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Annexe n°08 - Organigramme septembre 2025	267
Avis de consultation du public	159
Annexe n°33 - Calcul D9	157
Annexe n°34 - Calcul D9A	99
07-RNT - JCH2 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE -VC-4	98

3.2. Analyse des avis rendus par les personnes publiques

Conformément à l'article R181-18 du Code de l'environnement, « le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois. »

Les communes de Fontaine et de Fosse-magne ne se sont pas prononcées dans le délai réglementaire des deux mois.

Les articles R181-19 et suivants du Code de l'environnement ne s'appliquent pas au projet puisque la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté a, par arrêté du 27 juin 2025 décidé que le projet de mise en service d'une chaudière à hydrogène n'était pas soumis à évaluation environnementale.

3.2. Analyse des réponses du pétitionnaire

Par courrier du 26 janvier 2026, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté a demandé des informations complémentaires au pétitionnaire. Ces informations complémentaires concernaient les rejets atmosphériques, les rejets aqueux, les moyens de lutte et de défense contre l'incendie et l'étude de dangers.

Conformément à l'article R181-17 du Code de l'environnement, les informations complémentaires du pétitionnaire ne sont réputées faire partie du dossier de demande que si elles sont transmises au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation prévue au 5° du III de cet article ou au premier jour de la permanence qui lui est substituée.

Les réponses complémentaires ont été fournies par le pétitionnaire le 16 février 2026.

Le même jour, le gestionnaire du site internet, à savoir la société Préambules a publié, à la demande du pétitionnaire, les annexes mises à jour. Cette mise à jour répond aux questions complémentaires formulées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté .

Les annexes mises à jour appelées annexes révisées sont le plan de sécurité, le plan des réseaux humides, le suivi des rejets et le tableau des barrières.

Le plan de sécurité (numéroté annexe 7A sur le site internet dédié à la consultation) est ainsi complété par un plan localisant les 4 poteaux incendie, la localisation de la réserve incendie, le réseau sprinkler, les plans du système de sécurité incendie, l'architecture du système de sécurité incendie, le plan d'extinction salle serveur, le plan d'extinction du tableau général basse tension (TGBT).

Je note que le pétitionnaire a estimé que le capteur d'hydrogène dans la zone test relevait des activités confidentielles de recherche et développement. En effet, il s'agit d'informations portant sur des procédés, méthodes, formulations et orientations technologiques en cours de développement, non publics à ce stade. La divulgation de ces informations serait susceptible de porter atteinte aux intérêts économiques et commerciaux de la société, en révélant des éléments relevant de son savoir-faire et de sa stratégie d'innovation.

À ce titre, ces informations entrent dans le champ des exceptions prévues par les articles L.311-5 et L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, notamment en ce qu'elles constituent des secrets protégés par la loi et des informations dont la communication serait de nature à porter atteinte au secret industriel et commercial.

En conséquence, ces éléments sont traités comme confidentiels et donc exclus des documents communicables au public, conformément aux dispositions des articles L.311-5 à L.311-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'annexe relative aux réseaux humides (numérotée 26 sur le site internet dédié) est également complétée par les plans du réseau d'assainissement avec le débourbeur et les conditions d'admissibilité des effluents industriels dans le réseau du Grand Belfort.

L'annexe relative au suivi des rejets (numérotée 49) est complétée par les caractéristiques des rejets atmosphériques des 2 chaudières, des données sur les conduits d'extraction des fumées des 2 chaudières et sur le recyclage des fumées. Comme précédemment les informations confidentielles relatives à la zone de test ne sont pas mises à disposition du public.

Enfin l'annexe numérotée 51 c'est-à-dire le tableau des barrières qui liste les mesures de prévention et de protection mises en place pour maîtriser les risques liés à l'exploitation de l'installation est complétée.

Je considère que ces éléments d'information, dans la mesure où ils apportent des précisions utiles pour répondre aux demandes formulées par le service instructeur, ne sont pas de nature à modifier de manière substantielle le contenu du dossier soumis à la consultation du public. Ils n'altèrent pas non plus les principaux enjeux liés au site concerné ni les caractéristiques essentielles du procédé de fabrication présenté. En d'autres termes, il s'agit d'ajustements ou de compléments explicatifs qui permettent de clarifier certains points techniques ou administratifs, sans remettre en cause l'économie générale du projet ni les informations sur lesquelles le public est amené à se prononcer.

*2ÈME PARTIE :
CONCLUSIONS ET AVIS
MOTIVÉ DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR*

CHAPITRE 1. : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

La présente consultation parallélisée concerne la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride d'une puissance de 990 kW sur les communes de Fontaine et Foussemagne dans le Territoire de Belfort.

John Cockerill Hydrogen (JCH2) est un acteur majeur du secteur de l'hydrogène. La société dispose actuellement d'un bâtiment d'une surface au sol de 22 000 m² situé sur l'Aéroparc au 116 Avenue de la Grande Piste, 90 150 FOUSSEMAGNE. Ce site était précédemment loué par la société McPhy. Il fait désormais l'objet d'un nouveau bail de location au profit de John Cockerill France, suite au rachat de McPhy intervenu le 9 juillet 2025. Le site a fait l'objet d'une procédure de déclaration initiale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en 2022.

La fabrication des électrolyseurs génère de l'hydrogène dans le cadre des essais de mise en service réalisés pour vérifier leur bon fonctionnement avant livraison aux clients.

Plutôt que d'éventer cet hydrogène, la société souhaite le réutiliser pour chauffer une partie des bâtiments.

Lors du dépôt initial du dossier ICPE du site, en 2022, la nature comme la durée des tests à réaliser sur les produits concernés, n'étaient pas connues.

Toutefois, la réutilisation de l'hydrogène produit pour le chauffage de l'usine, via une chaudière mixte, avait été envisagé dès 2022. Cependant le choix de l'époque s'était porté sur un couple de chaudières, l'une traditionnelle 500 kW gaz naturel, et l'autre mixte gaz naturel et hydrogène de 500 kW, admettant au maximum 20% d'hydrogène. Ce choix correspondait à une puissance de combustion hydrogène inférieure ou égale à 100 kW, dans le cadre d'un besoin global de puissance de 1MW.

À présent, le pétitionnaire souhaite mettre en service une chaudière mixte d'une puissance de 990 kW.

En conséquence l'activité passe de la rubrique 2910 A2 à la rubrique 2910 B2. L'installation classée passe ainsi au régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement avec un rayon d'affichage de 3 Km.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet porté par John Cockerill est soumis à examen au cas par cas. Le préfet de la région a, par arrêté DREAL du 27 juin 2025, décidé que le projet de mise en service d'une chaudière à hydrogène, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

La procédure d'autorisation environnementale est régie par les articles L.181-1 à L.181-32 du Code de l'environnement.

La consultation du public est réalisée selon les modalités fixées à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

- À l'issue de la consultation parallélisée du public qui s'est déroulée du mardi 2 décembre 2025 au lundi 2 mars 2026 soit 91 jours consécutifs ;

- Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique, la rencontre avec le pétitionnaire (représenté par Mme Marie SONNTAG, directrice du site John Cockerill Hydrogen et Mme Géraldine FARINAUX, HSE production facilities manager), les renseignements obtenus auprès de la préfecture du Territoire de Belfort, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ;

- Après la visite de l'entreprise effectuée le 18 novembre 2025 ;

- Après la tenue de 2 réunions publiques (réunion d'ouverture le 8 décembre 2025 et réunion publique de clôture le 25 février 2026) ;

- Après la tenue de la permanence du 24 janvier 2026 de 9 h 30 à 12 h en mairie de FOUSSEMAGNE ;

- Après de nombreuses recherches bibliographiques ;

Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur pour l'affichage sur site et sur les panneaux habituels des communes concernées . J'ai vérifié la présence de l'affichage sur site et sur les panneaux municipaux des communes de FONTAINE et FOUSSEMAGNE lors de ma visite et de ma permanence ;

- Considérant que les mesures techniques mises en œuvre ont permis la mise en ligne du dossier d'enquête publique, le téléchargement de l'ensemble des pièces ainsi que le dépôt d'observations numériques ;

- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur ;

Sur le fond de l'enquête publique

- Vu l'absence d'observation de la part du public ;

- Vu la faible participation constatée lors de la réunion publique d'ouverture (une seule personne présente) ;

- Vu l'absence du public lors de la réunion publique de clôture ;

- Considérant que la mise en service de la chaudière hybride limitera la consommation de gaz fossile et donc les émissions de gaz à effet de serre. La combustion de l'hydrogène produit uniquement de la vapeur d'eau et la réaction très exothermique dégage une quantité d'énergie importante contribuant au chauffage des locaux ;

- Considérant que l'activité industrielle du pétitionnaire s'inscrit pleinement dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée au journal officiel le 13 février 2026) .

La PPE définit les priorités d'actions pour la politique énergétique qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle fixe des objectifs chiffrés dans les domaines de la consommation et de la production énergétique pour les dix années à venir. Chaque PPE porte sur deux périodes successives de cinq ans. La 3ème PPE est établie pour la période 2026-2035.

La filière hydrogène occupe une place centrale dans la PPE et la stratégie énergétique française, avec des objectifs ambitieux :

- un lissage des capacités d'électrolyse pour atteindre 4,5 GW installés d'ici 2030 et 8 GW d'ici 2035 (contre 10,5 GW initialement envisagés par RTE) ;
- atteindre 40 % d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone dans la consommation industrielle totale d'ici 2030, un seuil déjà inscrit dans le Code de l'énergie ;
- favoriser la consommation d'hydrogène décarboné dans l'industrie et pour la production de carburants de synthèse en lien avec les ambitions européennes ;

- Considérant que le process industriel du pétitionnaire s'inscrit pleinement dans la stratégie des investissements publics de la France. En effet, au travers du plan de relance de 2020-2021, puis du plan d'investissement France 2030, ainsi que du budget général, l'État a annoncé un engagement de près de 9 milliards d'euros d'ici à 2030, avec un double objectif de développement technologique et de transition écologique de la filière hydrogène.

L'accent porte sur l'innovation, les démonstrateurs technologiques et la création d'une chaîne de valeur française (électrolyseurs, stockage, distribution) ;

- Considérant que le projet s'inscrit dans un contexte déjà artificialisé, au sein d'un site industriel en activité et à l'intérieur d'un bâtiment existant. Ce bâtiment est conçu afin de prendre en compte les risques naturels et technologiques. La cuve de stockage quant à elle, de volume réduit, est localisée à proximité immédiate du bâtiment. Toutes les mesures préconisées par l'étude des dangers sont mises en œuvre ;

- Considérant que le site a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre du permis d'aménager de la ZAC de l'Aéroparc. La zone humide initialement présente sur le site a été compensée par l'aménageur de la ZAC dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 ;

- Considérant que les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus d'un kilomètre de l'entreprise et qu'aucune connexion hydraulique, écologique ou fonctionnelle directe n'existe entre le site et ces zones Natura 2000 ;

- Considérant que le projet n'engendrera aucune imperméabilisation, aucune consommation d'eau, aucune émission sonore, olfactive, vibratoire, lumineuse, aucun rejet, effluent, déchet,

ni aucun trafic routier supplémentaire par rapport aux installations et activités déjà présentes sur le site ;

J'estime que le projet de mise en service d'une chaudière hybride d'une puissance de 990 kW sur les communes de Fontaine et Foussemagne (90) par la société « John Cockerill Hydrogen » demeurant 1 rue des Pins – 68 700 ASPACH – MICHELBACH présente de nombreux atouts sur les plans économique, technique et environnemental. Au regard des éléments examinés, sa réalisation me apparaît opportune et justifiée.

Le 5 mars 2026,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Keller', with a long horizontal stroke extending to the right.

Éric KELLER

ANNEXES

1 : AVIS DE CONSULTATION PARALLELISEE DU PUBLIC



Direction de l'animation des politiques
publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du Territoire
et de l'environnement

Belfort, le 10 NOV. 2025

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION PARALLÉLISÉE DU PUBLIC sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société John Cockerill Hydrogen pour la mise en service d'une chaudière hybride sur le site de son usine située sur le territoire des communes de FOUSSEMAGNE et de FONTAINE

Conformément aux articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du code de l'environnement, il sera procédé

du mardi 2 décembre 2025 à partir de 9h00 au lundi 2 mars 2026 jusqu'à 17h00

à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) préalable à une autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale est déposée, par la société John Cockerill Hydrogen dont le siège social est situé 1 rue des Pins - 68700 ASPACH-MICHELBACH pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW afin d'assurer le chauffage de son usine située ZAC de l'aéroparc sur le territoire des communes de Foussemagne et de Fontaine (1615 avenue de la grande piste - 90150 FOUSSEMAGNE).

Cette activité est soumise à autorisation sous la rubrique 2910-B2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Eric KELLER a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier non soumis à évaluation environnementale comporte notamment une note de présentation non technique, une étude d'incidence et une étude de dangers. Il sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la consultation, via l'adresse suivante : (<https://www.registre-dematerialise.fr/6873>).

Toute personne peut, sur demande, consulter le dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture du Territoire de Belfort (pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr).

Toute information relative à ce projet peut être obtenue auprès de :

Mme Géraldine FARINAUX - responsable HSE
mandatée par la société John Cockerill Hydrogen
Tel : 07 64 24 06 14
Courriel : geraldine.farinaux@johncockerill.com

Préfecture du Territoire de Belfort
1, rue Bartholdi - BP 20249 90005 BELFORT Cedex
☎ 03.84.57.00.07 ✉ pref-courrier@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- mis en ligne, sur les sites des préfectures :

* **du Territoire de Belfort** : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Rubriques : Actions de l'Etat / Environnement / Participation du public, consultations et enquêtes publiques / Participation du public, consultations et enquêtes publiques en cours,

* **et du Haut-Rhin** : <https://www.haut-rhin.gouv.fr>

Rubriques : Publications / Consultation du public et installations classées / AVIS de publication,

* ainsi que sur le site internet de la consultation précité ;

- affiché :

- sur le site de l'installation,
- en mairies de FOUSSEMAGNE et de FONTAINE (communes d'implantation),
- en mairies des communes situées dans le périmètre réglementaire de 3 kms :
 - du Territoire de Belfort : BESSONCOURT, CUNELIERES, FRAIS, LACOLLONGE, LARIVIERE, PETIT-CROIX, PHAFFANS, REPPE, VAUTHIERMONT,
 - et du Haut-Rhin : BRECHAUMONT, CHAVANNES-SUR-L'ETANG et MONTREUX-VIEUX.

Au cours de cette consultation, deux réunions publiques (d'ouverture et de clôture) seront organisées par le commissaire enquêteur, avec l'appui du pétitionnaire. Le compte rendu de chacune de ces réunions, établi par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public sur le site internet de la consultation précité.

La réunion d'ouverture se déroulera le lundi 8 décembre 2025 à 18h00 en mairie de FOUSSEMAGNE - salle du conseil municipal.

La réunion de clôture se déroulera dans les 15 jours précédant la fin de la consultation. Ses date, heure et lieu seront annoncés, au moins 7 jours avant sa tenue, sur le site internet de la consultation précité.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet de la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/6873>),
- par courrier postal à l'attention de M. Eric KELLER, commissaire enquêteur - préfecture du Territoire de Belfort - bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement - 1 rue Bartholdi - 90020 BELFORT CEDEX,
- lors de la permanence du commissaire enquêteur, qui se tiendra le **samedi 24 janvier 2026 de 9h30 à 12h00** en mairie de FOUSSEMAGNE.

A l'issue de la phase de consultation, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son rapport sous un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Au terme de la procédure, le préfet du Territoire de Belfort délivrera une autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de l'animation des
politiques publiques interministérielles,



Pauline BACCON-GRAFFE

2 : COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

République Française

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif
de Besançon

CONSULTATION PARALLELISEE DU PUBLIC DU 2 DECEMBRE 2025 AU 2 MARS 2026

relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW dans l'usine située ZAC de l'aéroparc sur les communes de FOUSSEMAGNE et FONTAINE (90)

DOSSIER déposé par la société John Cockerill Hydrogen
1 Rue des Pins 68700 Aspach-Michelbach

- Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture du 8 décembre 2025



Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon le
20/01/2025 – dossier E25000002/25

Éric KELLER

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 06.70.18.47.19

Décembre 2025

Illustration de la page de titre : vue de la chaudière hybride (à gauche). Photographie prise le 22 septembre 2025.

Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture du 8 décembre 2025 - Demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW dans l'usine située ZAC de l'aéroparc sur les communes de FOUSSEMAGNE et FONTAINE (90) - John Cockerill Hydrogen 2

SOMMAIRE

1. Rappel des modalités d'organisation de la réunion publique	4
2. Compte-rendu de la réunion publique.....	5
3. Diaporama de présentation projeté lors de la réunion publique	6

Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture du 8 décembre 2025 - Demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW dans l'usine située ZAC de l'aéroparc sur les communes de FOUSSEMAGNE et FONTAINE (90) - John Cockerill Hydrogen 3

1. Rappel des modalités d'organisation de la réunion publique

La date de la réunion publique a été choisie en concertation avec le commissaire enquêteur, le pétitionnaire, les services de la préfecture du Territoire de Belfort et la commune de FOUSSEMAGNE.

L'horaire de 18 h devait permettre une plus large participation du public.

La date de cette réunion publique figurait dans l'avis d'ouverture de la consultation parallélisée du public. Cet avis a été :

- mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/>, rubriques Actions de l'Etat, Environnement / Participation du public, consultations et enquêtes publiques / Participations du public, consultations et enquêtes publiques en cours,

- mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse <https://www.haut-rhin.gouv.fr/>, rubriques Publications / Consultations du public et installations classées / Avis de publication,

- mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6873/>,

- affiché sur le site de l'installation,

- affiché sur les panneaux habituels d'affichage des communes de FOUSSEMAGNE, FONTAINE, BESSONCOURT, CUNELIERES, FRAIS, LACOLLONGE, LARIVIERE, PETIT-CROIX, PHAFFANS, REPPE, VAUTHIERMONT, BRECHAUMONT, CHAVANNES-SUR-L'ETANG ET MONTREUX-LE-VIEUX,

- publié le 12 novembre 2025 dans l'Est Républicain, les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace et le 14 novembre 2025 dans la Terre de Chez Nous.

La commune de FOUSSEMAGNE a mis à disposition la salle du conseil municipal pour la tenue de la réunion publique. Cette salle permettait de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

2. Compte-rendu de la réunion publique

Le pétitionnaire était représenté par :

- Mme Marie SONNTAG, directrice du site John Cockerill Hydrogen, 1615, avenue de la Grande Piste, 90 150 FOUSSEMAGNE,

- Mme Géraldine FARINAUX, responsable Hygiène Sécurité Environnement,

- Mme Blanche VIENOT, apprentie Hygiène Sécurité Environnement.

Le public ne comptait qu'une seule personne.

Le pétitionnaire a présenté le projet. Sa présentation est jointe au compte-rendu.

La réunion a débuté à 18 h et s'est achevée à 18h30.

Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture du 8 décembre 2025 - Demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW dans l'usine située ZAC de l'aéroparc sur les communes de FOUSSEMAGNE et FONTAINE (90) - John Cockerill Hydrogen

5

3. Diaporama de présentation projeté lors de la réunion publique



Présentation

Marie Sonntag, Directrice du site de Foussemagne

Géraldine Farinaux, Responsable HSE

Eric Keller, Commissaire enquêteur



09/12/2025 • 2

SOMMAIRE

- Présentation de John Cockerill – Usine de Foussemagne
- Qu'est-ce que l'hydrogène - quels en sont les usages ?
- Notre démarche environnementale
- Présentation de l'équipement : chaudière hydrogène + Cuve de stockage
- Qu'est-ce que l'ICPE
- Statut ICPE actuel : Déclaration
- Statut ICPE demandé : Autorisation
- Moyens de sécurisation



09/12/2025 • 3

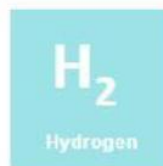
Présentation de John Cockerill

John Cockerill Group – A leading technology partner to industrial companies



-  **>€1,4 billion** in annual turnover
-  **8300+** motivated talents worldwide
-  **60** nationalities
-  **94+** worldwide subsidiaries, locally anchored
-  **Privately held** group since 2002, with stable shareholding
-  **Energy transition** top ranking player

Our mission is to meet the needs of our time by operating in 6 areas of expertise



Présentation de John Cockerill



Usine de Fousse-magne

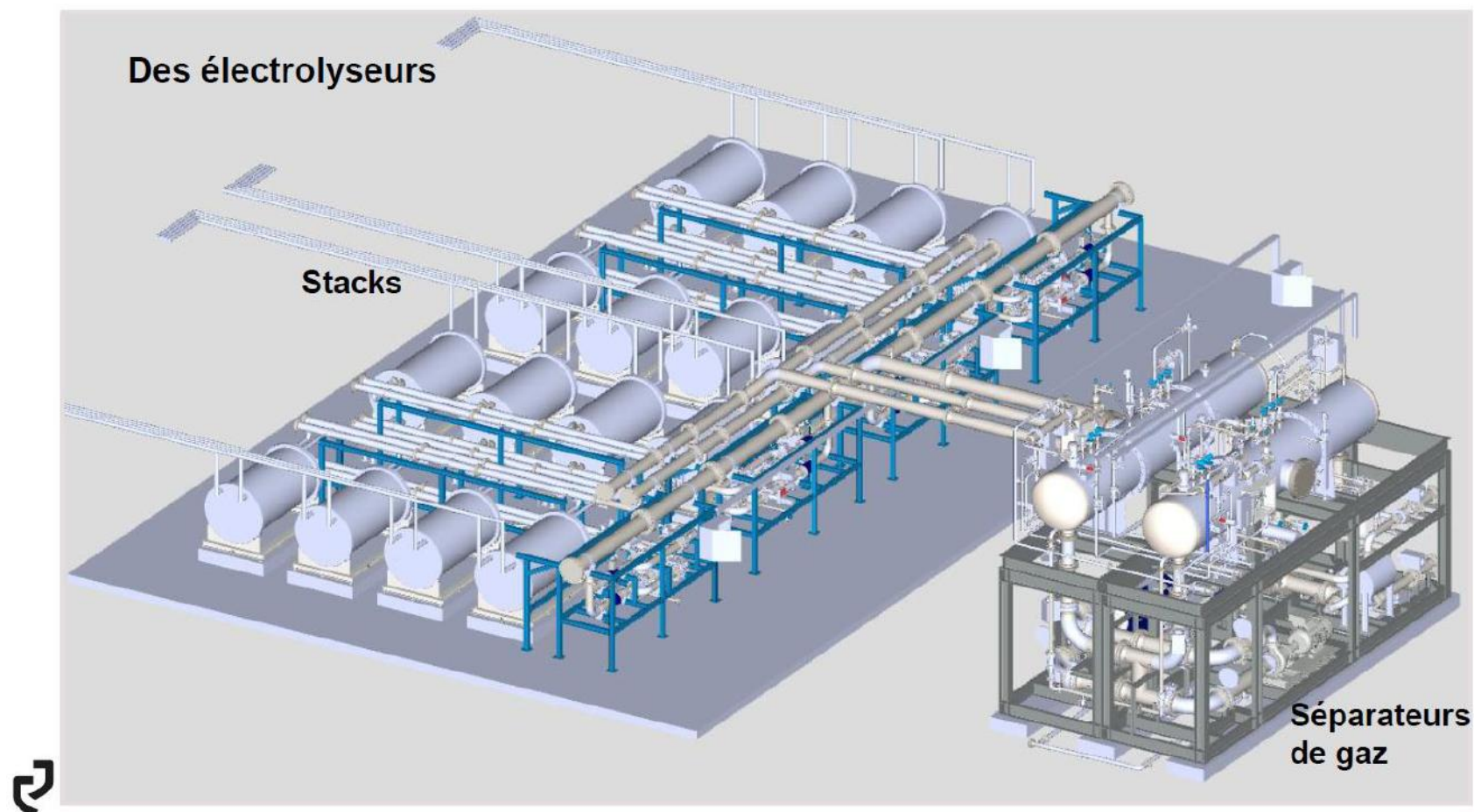


	Surface site	80 000 m ²
	Surface bâtiment	22 000 m ²
	Capacité usine	1 GW / year



09/12/2025 • 6

Que fabrique-t-on dans l'usine de Fousseماغne ?



Qu'est ce que l'hydrogène ?



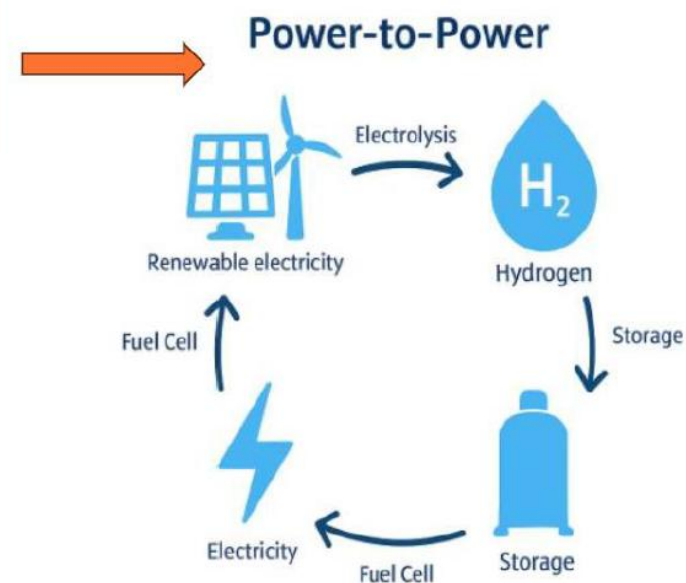
- composant chimique naturel présent en abondance à l'état naturel
- l'électrolyse de l'eau, permet d'obtenir de l'hydrogène dit vert.
- absence de rejets de CO2 donc neutralité pour le climat.
- l'hydrogène est un gaz renouvelable, le gaz naturel lui est une énergie fossile..



Quels sont les usages de l'hydrogène ?

Les usages de l'H₂ : l'industrie

- **Ammoniac (55 %)** : principal usage, lié à la production d'engrais.
- **Raffinage pétrolier (25 %)** : utilisé pour la désulfuration des carburants.
- **Méthanol (10 %)** : matière première pour la chimie et les plastiques.
- **Autres usages industriels (10 %)** : verre, électronique, métallurgie, **énergie**.



Démarche environnementale de l'usine de Fosse-magne



Présentation de l'équipement : Chaudière hydrogène + Cuve de stockage



Chaudière
Hydrogène

Chaudière Gaz
naturelle

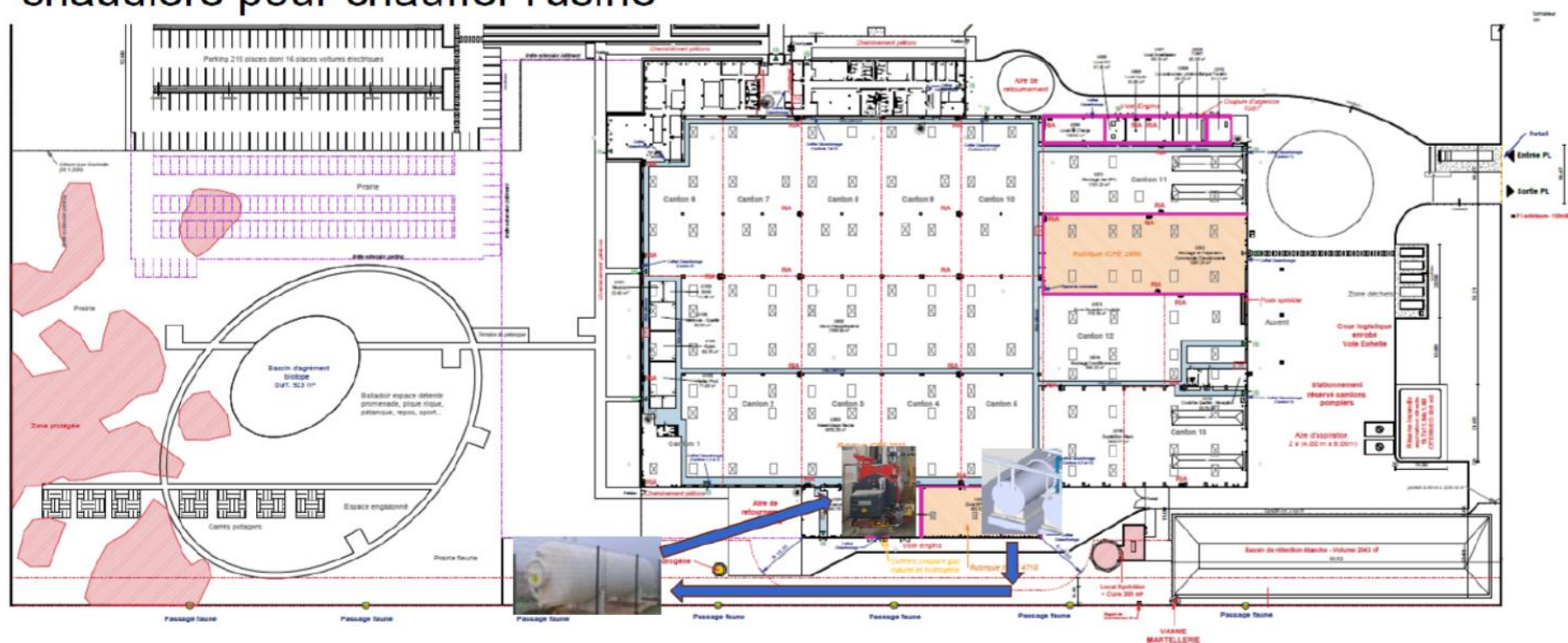


Cuve de stockage
de l'hydrogène en extérieur



Notre démarche environnementale :

Utilisation de l'hydrogène émis lors des tests des Stacks dans une chaudière pour chauffer l'usine



Avantages potentiels d'une chaudière à hydrogène

Zéro émission directe de CO₂

La combustion de l'hydrogène produit principalement... de l'eau.

Cela en fait une solution de chauffage **potentiellement neutre en carbone**, à condition que l'hydrogène soit produit à partir d'énergies renouvelables (hydrogène « vert »).

Utilisation d'une technologie similaire aux chaudières gaz

- une installation comparable,
- des compétences de maintenance proches,

Grande puissance de chauffe

L'hydrogène a un **pouvoir calorifique élevé**, ce qui permet :

- de chauffer rapidement, de répondre aux besoins des grandes habitations ou bâtiments,
- efficace même en conditions froides (contrairement à certaines pompes à chaleur).
- Aucune odeur n'est émise depuis l'installation. La combustion d'hydrogène produit de l'eau, de la chaleur et des Nox (limité car conformité de l'installation, entretien et surveillance des rejets – impact maîtrisé sur l'air)



Autres exemples d'application de chaudière Hydrogène :

Une entreprise montpelliéraine adapte les chaudières à l'hydrogène pour consommer moins de gaz



L'entreprise Bulane, située à Fabrègues (Hérault), teste depuis plusieurs mois une technologie pour rendre les chaudières "hybrides", entre gaz classique et hydrogène. Elle permet de limiter les émissions de CO2 et de diminuer la facture, dans des grands espaces comme les cités HLM ou les lycées.

<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/une-entreprise-montpelliéraine-adapte-les-chaudieres-a-l-hydrogene-pour-consommer-moins-de-gaz-7074490>



Le changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles de gaz questionnent l'avenir de ce combustible. Un élément de réponse se trouve aujourd'hui dans le chauffage à l'hydrogène. Ce dernier est d'ores et déjà considéré comme un composant-clé de la transition énergétique et de l'objectif de neutralité carbone !

<https://www.izi-by-edf-renov.fr/blog/chaudiere-hydrogene#avantages-inconvenients>

Qu'est-ce que l'ICPE ?

Une **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est une activité industrielle ou agricole que l'État surveille pour protéger l'environnement. Cela sert à assurer que les entreprises travaillent proprement et en sécurité.

En France.

Quelques exemples :

- Usine chimique → produit des substances dangereuses
- Station-service → stocke des carburants
- Centre de tri ou décharge → gère des déchets
- Atelier de menuiserie → produit de la poussière, du bruit

En Bourgogne–Franche-Comté

La région compte de nombreuses ICPE, par exemple :

- Fromageries et laiteries (comme dans le Jura) → ICPE pour le traitement des eaux usées et des déchets.
- Dépôts de carburant ou ateliers mécaniques (autour de Dijon ou Besançon).
- Usines métallurgiques (à Belfort-Montbéliard ou Le Creusot)



Statut actuel du site : ICPE Déclaration

Une **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est une activité industrielle ou agricole que l'État surveille pour protéger l'environnement.

Cela sert à assurer que les entreprises travaillent proprement et en sécurité.

Il y a 3 grands niveaux, selon le risque ou l'impact de l'activité :

- Déclaration (D)
- Enregistrement (E)
- Autorisation (A)

John cokerill hydrogen est déjà classé depuis 2023 ICPE à Déclaration pour 3 rubriques :

- 2560-2 travail mécanique des métaux
- 2910-A2 combustion chaudière gaz naturelle
- 4715-2 présence hydrogène



Statut demandé : ICPE Autorisation

Une ICPE à autorisation est une activité qui peut avoir un impact important sur l'environnement.

L'entreprise doit demander une autorisation à la préfecture avant de l'installer.

L'État vérifie que tout est fait pour protéger la nature et les habitants.

✓ **John cokerill hydrogen a déposé un dossier ICPE à Autorisation pour « la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène, gaz naturel) afin d'assurer le chauffage de l'usine ».** Sous la rubrique 2910-B2



Moyen de sécurisation

Protection incendie du bâtiment :

- Sprinkler sur tout le bâtiment = test sprinklage hebdomadaires
- Les extincteurs quantité = 150
- Les RIA quantité selon surface (normé)
- Dômes de désenfumage
- Les détecteurs de fumée
- Reserve bâche eau en extérieur 300m3
- Citerne d'eau de 300 m3 validé par le SDIS
- Bassin de rétention des eaux incendie
- Vanne martellière

Formation du personnel aux extincteurs, évacuations, SST

Visite des pompiers pour connaître le site et les moyens de prévention en place

Protection gaz du bâtiment

Détecteurs de gaz hydrogène (chaufferie) + local zone de test



Questions / Réponses



3 :AVIS AU PUBLIC ANNONCANT LA REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE

AVIS AU PUBLIC

**CONSULTATION PARALLELISEE DU
PUBLIC**

**sur une demande d'autorisation
environnementale présentée par la société
John Cockerill Hydrogen pour la mise en
service d'une chaudière hybride sur le site
de son usine située sur le territoire des
communes de FOUSSEMANGNE et de
FONTAINE**

**LA REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE SE
TIENDRA MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A
18 H EN MAIRIE DE FOUSSEMAGNE**

4 : COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE

République Française

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif
de Besançon

CONSULTATION PARALLELISEE DU PUBLIC DU 2 DECEMBRE 2025 AU 2 MARS 2026

relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW dans l'usine située ZAC de l'aéroparc sur les communes de FOUSSEMAGNE et FONTAINE (90)

DOSSIER déposé par la société John Cockerill Hydrogen
1 Rue des Pins 68700 Aspach-Michelbach

- Compte-rendu de la réunion publique de clôture du 25 février 2026



Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon le 20/01/2025 – dossier E25000002/25

Éric KELLER

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 06.70.18.47.19

Février 2026

Illustration de la page de titre : vue de la chaudière hybride (à gauche). Photographie prise le 22 septembre 2025.

Compte-rendu de la réunion publique de clôture du 25 février 2026 - Demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW dans l'usine située ZAC de l'aéroparc sur les communes de FOUSSEMAGNE et FONTAINE (90) - John Cockerill Hydrogen 2

SOMMAIRE

1. Rappel des modalités d'organisation de la réunion publique	4
2. Compte-rendu de la réunion publique	4

Compte-rendu de la réunion publique de clôture du 25 février 2026 - Demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW dans l'usine située ZAC de l'aéroparc sur les communes de FOUSSEMAGNE et FONTAINE (90) - John Cockerill Hydrogen 3

1. Rappel des modalités d'organisation de la réunion publique

La date de la réunion publique a été choisie en concertation avec le commissaire enquêteur, le pétitionnaire et la commune de FOUSSEMAGNE.

L'horaire de 18 h devait permettre une plus large participation du public.

Un avis au public a été rédigé par le commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site internet dédiée à la consultation du public le 3 février 2026.

2. Compte-rendu de la réunion publique

Le pétitionnaire était représenté par :

- Mme Marie SONNTAG, directrice du site John Cockerill Hydrogen, 1615, avenue de la Grande Piste, 90 150 FOUSSEMAGNE,

- Mme Géraldine FARINAUX, responsable Hygiène Sécurité Environnement,

Le public ne s'est pas présenté.

Après une attente de 15 minutes, le commissaire enquêteur a mis fin à la réunion.

Compte-rendu de la réunion publique de clôture du 25 février 2026 - Demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une chaudière hybride (hydrogène ou gaz naturel) d'une puissance de 990 kW dans l'usine située ZAC de l'aéroparc sur les communes de FOUSSEMAGNE et FONTAINE (90) - John Cockerill Hydrogen 4

5 : PROCES VERBAL DE FIN DE CONSULTATION

Eric KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL
Mail : eric.keller0482@orange.fr
Portable : 06.70.18.47.19
Professionnel : 03.84.75.46.47

Mme la directrice du site
John Cockerill Hydrogen de
Foussemagne
1 rue des Pins
68 700 ASPACH - MICHELBACH

Vesoul, le 2 mars 2026

Objet : Procès-verbal de synthèse à l'issue de la consultation parallélisée du public pour la mise en service d'une chaudière hybride d'une puissance de 990 kW sur les communes de Fontaine et Foussemagne (90).

Madame la directrice,

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du Code de l'environnement, l'avis d'ouverture de consultation parallélisée du public a organisé la consultation du public du 2 décembre 2025 à partir de 9 h au 2 mars 2026 jusqu'à 17 h.

Le public pouvait émettre des observations et propositions :

- sur le site internet de la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6873/>,

- par courrier postal à mon attention à l'adresse suivante : préfecture du Territoire de Belfort, bureau de l'aménagement et de l'environnement, 1 rue Bartholdi, 90 020 BELFORT Cedex.

Aucune observation du public n'a été émise.

J'ai également assuré une permanence en mairie de Foussemagne le 24 janvier 2026 de 9 h30 à 12 h. Le public ne s'est pas présenté.

Outre les représentants de votre société et moi-même, une seule personne était présente à la réunion publique d'ouverture qui s'est tenue en mairie de Foussemagne le 8 décembre 2025.

1

Le public ne s'est pas présenté à la réunion de clôture du 25 février 2026 en mairie de Foussemagne.

Du fait de l'absence d'observation, la rencontre prévue par le II de l'article R181-37 du Code de l'environnement est inutile.

Mon rapport final sera transmis à la préfecture et téléversé sur le site internet dédié sous 7 jours.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Keller', with a stylized flourish at the end.

Eric KELLER